

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DGRI 14 – 2013 DPE 40 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Action contre la Faim (14e) pour une aide d'urgence aux populations victimes du cyclone Haruna à Madagascar.

M. Pierre SCHAPIRA et Mme Anne LE STRAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence d'un montant de 30.000 euros à Action contre la faim sise 4, rue Niepce, 75014 Paris, France, afin de garantir un accès sécurisé à l'eau potable et assurer des conditions d'assainissement et d'hygiène convenables aux populations sinistrées par le cyclone Haruna ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9^e Commission et par Mme Anne Le Strat, au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Action contre la faim (N^o SIMPA 16775) sise 4, rue Niepce, 75014 Paris, France, pour une aide destinée à garantir un accès à l'eau potable et des conditions d'assainissement et d'hygiène convenables aux déplacés et sinistrés du cyclone Haruna ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2013.